

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE D'APT
ET L'ASSOCIATION LE GOÛT DE LIRE EN PAYS D'APT**

Pour l'accueil mutualisé d'une autrice-illustratrice jeunesse Malika DORAY

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230203-002953-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023
ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune d'APT,
Représentée par son Maire, Véronique ARNAUD-DELOY,
Dûment autorisée par délibération du conseil municipal n°
en date du 31 janvier 2023,
Ci-après désignée « Commune d'Apt »,

D'une part,

Et,

L'association le Goût de lire en pays d'Apt,
Représentée par sa Présidente, Brigitte CHEYROU,
Ci-après désignée « Le Goût de lire »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens, la Commune d'Apt représentée par sa médiathèque et l'association Le Goût de lire souhaitent développer un partenariat administratif et financier pour l'organisation d'un accueil d'auteur du 12 au 18 mars.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de l'accueil d'auteur mis en œuvre conjointement par la médiathèque d'Apt et l'association le Goût de lire.

Article 2 - Modalités financières

Les frais de la prestation de l'auteur, son hébergement et restauration sont avancés par Le Goût de lire.

Ces frais sont évalués à 2 858 € TTC.

La ville d'Apt s'engage à participer à hauteur de 636,20 €. Ces frais seront refacturés par Le Goût de lire à la médiathèque d'Apt.
Le Goût de lire prendra en charge 2221,80€
Le budget prévisionnel est annexé à la présente.

Article 3 – Obligations du Goût de lire

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230203-002953-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Le Goût de lire s'engage à :

- Respecter les termes de la présente convention,
- Etablir le contrat encadrant la prestation de l'auteur,
- Prendre en charge les frais de rémunération de la prestation de l'auteur ainsi que les frais de déplacement, hébergement et restauration,
- Refacturer les frais de participation de la médiathèque d'Apt selon le budget prévisionnel annexé à la présente convention,
- Désigner un interlocuteur de référence chargé des relations et de l'organisation du partenariat entre Le Goût de lire et la médiathèque d'Apt,
- Informer la commune de tout changement survenu dans le fonctionnement de ce partenariat ou de tout changement d'interlocuteur,

Article 4 – Obligations de la commune d'Apt

La commune s'engage à :

- Respecter les termes de la présente convention,
- Honorer les factures émises par le Goût de lire afin de couvrir sa participation aux frais pour l'organisation de la rencontre d'auteur,
- Désigner un interlocuteur de référence chargé des relations et de l'organisation du partenariat entre Le Goût de lire et la médiathèque d'Apt,
- Informer le Goût de lire de tout changement survenu dans le fonctionnement de ce partenariat ou de tout changement d'interlocuteur,

Article 5 – Modifications de la convention et résiliation

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente convention.

La convention pourra être résiliée à tout moment en cas d'accord commun des deux parties.

Article 6 – Litiges

Tout différend pouvant survenir durant l'exécution de la présente convention sera prioritairement résolu à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, Le tribunal administratif de Nîmes sera compétent pour régler les litiges pouvant s'élever dans le cadre de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230203-002953-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023
Fait à Apt en deux exemplaires

Le

La Présidente de l'association le Goût de lire,

Brigitte CHEYROU

Le Maire de la ville d'APT

Véronique ARNAUD-DELOY

ANNEXE : budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL ACCUEIL MALIKA DORAY du 13 au 17 mars 2023 : l'Éducation Artistique et Culturelle pour le tout-petit

Répartition Partenaires					
	Gout De Lire	Médiathèque Roussillon	Médiathèque Apt	CCPAL	Ecole maternelle Cordeliers
Accueil semaine Malika DORAY					
Prestation Auteur (brut) = 2 403 €	1,5 journée = 720,90 €	1,5 journée = 720,90 € dont participation CCPAL 100 € = 620,90€	2 journées = 961,20€ dont participations CCPAL et école (500 €)* = 461,20 €	300 €	300 €
Hébergement et petits déjeuner	Pris en charge par les membres de l'association				
Restauration : 11 repas à 25 € = 275 €		4 repas = 100 €	7 repas = 175 €		
A/R Paris-Avignon = 180 €	180 €				
	900,90 €	720,90 €	636,20 €	300,00 €	300,00 €
COÛT TOTAL = 2 858 €		COÛT PARTENAIRES = 2858 €			

* détails de la participation des structures accueillantes à Apt :

200 € de la CCPAL (accueil à la crèche La Chrysalide + à la crèche Le Nid) + 300 € de l'école des Cordeliers (1 journée d'intervention - 4 ateliers)

Total 500 €

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230203-002953-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023